THÔNES
Cœur des Vallées

N° 2024/

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 074-217402809-20240326-THA24072-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2024/072

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE – MME Nelly VEYRAT-DUREBEX – 4ème MAIRE-ADJOINTE

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;

VU la délibération n°2020/062 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints

VU le procès-verbal du 3 juillet 2020 portant l'élection et l'installation de Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX au poste de 5ème Maire-Adjointe ;

VU l'arrêté n° 2020/245 du 18 novembre 2020 définissant la délégation de fonctions et de signature de Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX ;

CONSIDÉRANT la démission de M. Gilles GOLLIET, 4ème Maire-Adjoint en date du 13 octobre 2023 et la démission de Mme Amandine DUNAND, 7ème Maire-Adjointe en date du 14 décembre 2023 :

VU la délibération n° 2024/012 du 15 février 2024 décidant la suppression de deux postes de Maires-Adjoints et la modifiant l'ordre du tableau des Maires-Adjoints :

CONSIDÉRANT que Mme Nelly VEYRAT DUREBEX prend un rang supérieur à celui qu'elle occupait précédemment ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRÊTONS

ARTICLE 1
L'arrêté n° 2020/245 du 18 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2
Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, 4ème Maire-adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions relatives aux **AFFAIRES SPORTIVES, A L'ÉDUCATION et à la VIE ASSOCIATIVE :**

Au titre des affaires sportives :
- La mise en œuvre et le suivi de la politique sportive de la commune
- Relations avec les associations dans le secteur du sport

Au titre de l'éducation :
- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière scolaire et d'enseignement relevant de la compétence de la commune.
- La gestion des dérogations à la carte scolaire
- Restauration scolaire : mise en œuvre de la politique de restauration municipale

Au titre de la Vie Associative :
- La gestion courante des salles, équipements, installations communales : utilisation, planning
- Les dossiers de subventions et l'établissement des conventions de mise à disposition avec les associations
- Coordination de la vie associative (organisation du forum, soirée des bénévoles…)

.../...

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 074-217402809-20240326-THA24072-AI

ARTICLE 3
Une délégation de signature est donnée à Madame Nelly VEYRAT-DUREBEX pour tous les courriers et tous documents relatifs à l'animation sportive, à la gestion des équipements sportifs, à l'enseignement primaire (maternel et élémentaire), aux actions éducatives et scolaires, à la restauration scolaire, à la gestion de la vie associative dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4
Les actes signés au titre de l'article 3 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 5
Les présentes délégations prendront effet à compter du 1er avril 2024. Elles pourront être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

ARTICLE 6
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Comptable Public,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le 26 MARS 2024 notifié à l'intéressée le et publié le 26 MARS 2024 conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

FAIT A THÔNES, LE 26 MARS 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS *: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour notification,

La Maire-Adjointe

Nelly VEYRAT-DUREBEX

Le Maire,

MAIRIE DE THÔNES (HAUTE-SAVOIE)

Pierre BIBOLLET